



Conseil municipal du 15 février 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Chaque année un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) est organisé au sein du conseil municipal. Ce dernier a pour objectif de retracer les perspectives de l'année en cours.

Ce débat répond à une obligation légale (article L.2312-1 du CGCT). Celle-ci s'impose à toutes les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants. C'est donc une étape importante du cycle budgétaire. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

De plus, il repose sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui précise les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales invite celles-ci à faire une « présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Il s'agit pour la Municipalité de présenter le contexte des inscriptions budgétaires, leurs évolutions, tant en recettes qu'en dépenses.

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1. **L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
2. **LES CONTRAINTES SUR L'INVESTISSEMENT**
3. **LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES**
4. **LA LOI DE FINANCES 2023**
 - 2.1. La trajectoire des finances publiques retenue dans le cadre du PLF2023
 - 4.2. Les dispositions financières relatives aux collectivités
 - 4.3. Les mesures fiscales impactant les collectivités
5. **LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**
 - 5.1. L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »
 - 5.2. La Métropole
6. **L'ATTERRISSAGE BUDGETAIRE 2022**

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2023

1. **L'évolution des principales dépenses de fonctionnement**
 - 1.1. Les dépenses à caractère général
 - 1.2. Les autres dépenses de gestion
2. **L'évolution des principales recettes de fonctionnement**
 - 2.1. Une dotation globale de fonctionnement ne répondant pas au contexte inflationniste
 - 2.1. Les recettes relatives à la fiscalité
 - 2.1. Les recettes liées à l'activité
3. **Les dépenses d'équipement envisagées pour 2023**
4. **La stratégie de financement des dépenses d'investissement**
5. **Une gestion active de la dette**
 - 5.1 La Situation rétrospective
 - 5.2 La situation prospective

III – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

IV – LA PLURIANNUALITE DES PROJETS

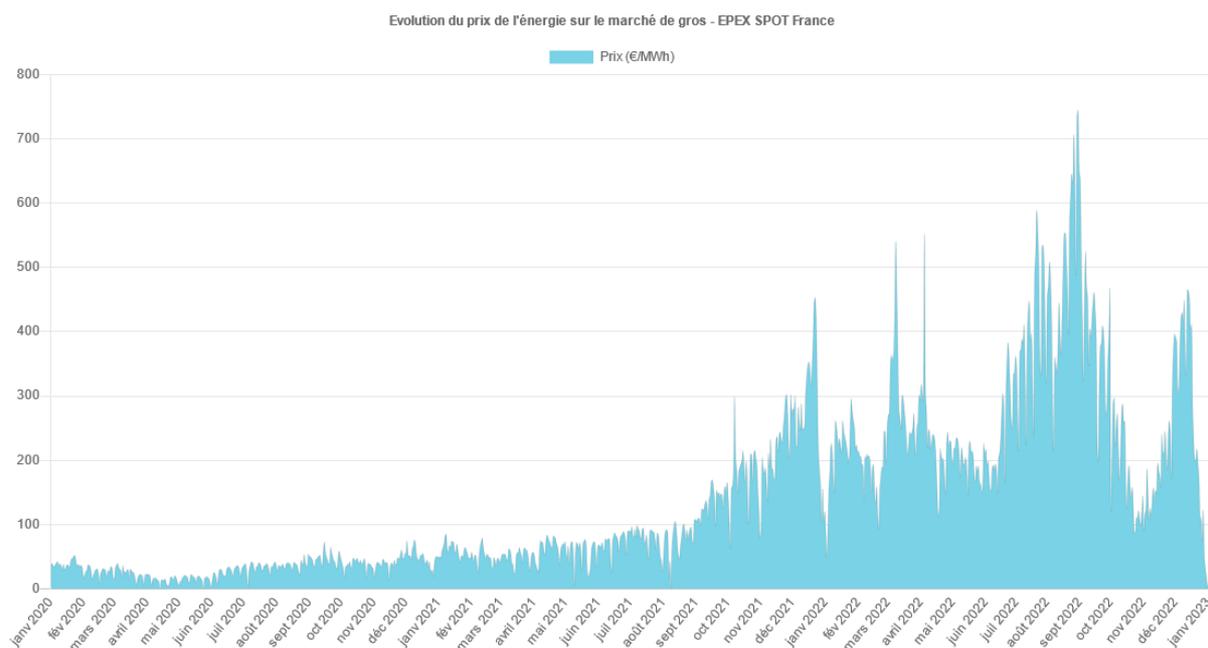
V - CONCLUSION

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1. Les raisons de l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement

a) Le marché de l'électricité

En payant son électricité au prix du marché Européen, la France augmente sa facture énergétique. Par ailleurs, le démantèlement de la filière nucléaire, sous la pression des Verts à partir de 2012, oblige notre pays à désormais importer de l'électricité. La guerre en Ukraine a également contribué à ce mouvement inflationniste.



Au 3 janvier 2020, le prix de l'électricité vaut 41,97 € le Mwh, et 124,58€ au 03 janvier 2023, soit + 296,83%.

La hausse du prix de l'électricité est en lien avec la hausse du prix du gaz. En Europe 20% de la production électrique est d'origine fossile.

Le marché de l'électricité fait intervenir les producteurs d'électricité, des négociants qui sont des intermédiaires et les fournisseurs qui se chargent de livrer l'électricité au consommateur final.

L'électricité est achetée au prix du jour (prix spot) ou à terme.

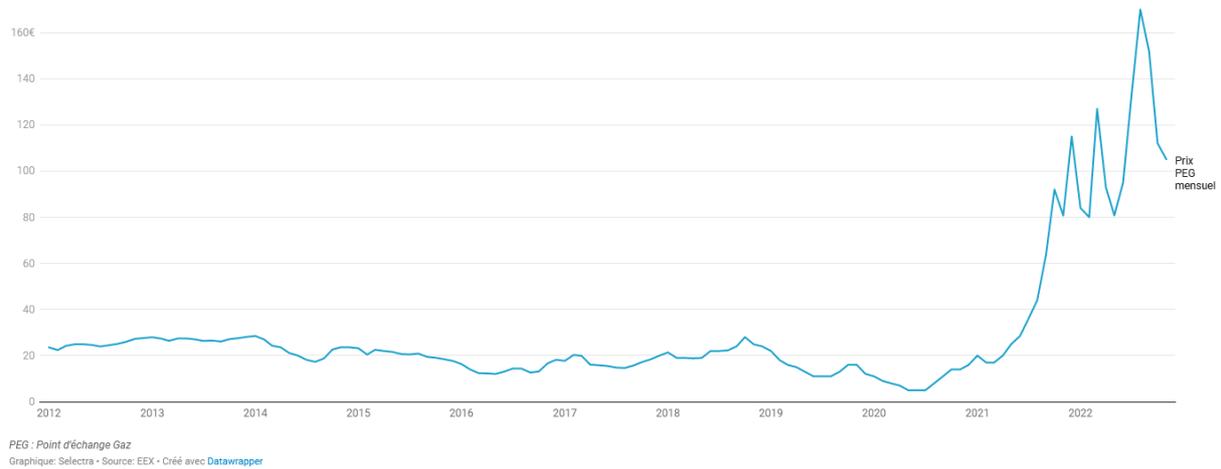
b) Le marché du gaz

Le marché du gaz ouvert à la concurrence fait également intervenir de nombreux acteurs : les producteurs, les négociants et les fournisseurs.

Les fournisseurs s'approvisionnent en gaz sur un marché fluctuant, le prix y est observé mensuellement. Pour le gaz naturel on distingue le marché de gré à gré du marché du gros on distingue les contrats spots et les contrats futurs.

Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



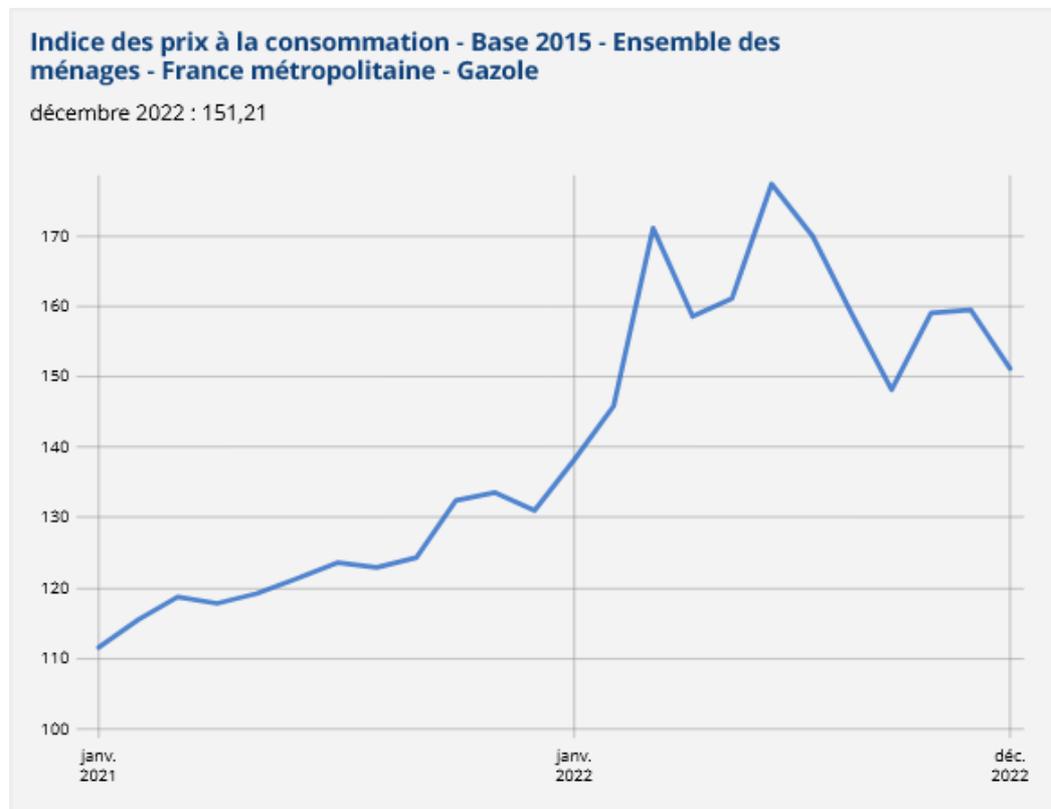
En novembre 2020 le prix moyen observé est de 14€ le Mwh. En novembre 2022, il évolue jusqu'à atteindre 105€ le Mwh, soit une hausse de + 650%.

L'augmentation du prix du gaz est liée aux facteurs météorologiques, mais surtout à des facteurs géopolitiques, principalement la guerre en Ukraine.

c) L'évolution du coût des carburants

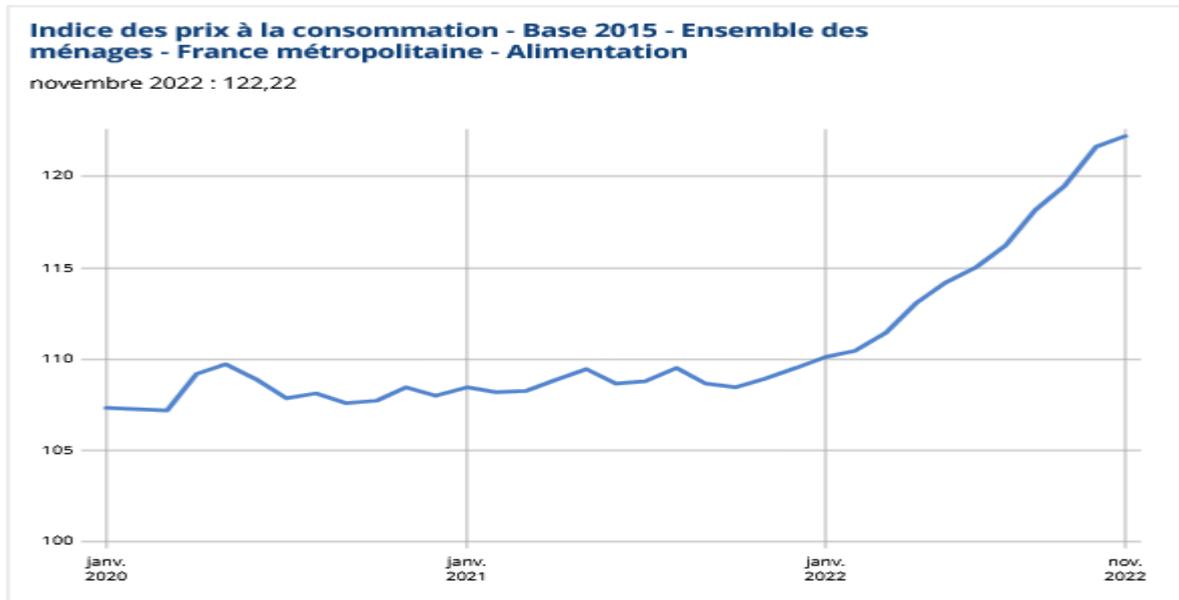
La France ne produit pas de Pétrole à l'inverse de certains pays du Nord de l'Europe et des Etats-Unis, elle est donc tributaire des importations. Ainsi le prix des carburants augmente d'une part parce que le prix du pétrole lui-même augmente mais aussi sous l'effet de l'inflation, et enfin à cause politique des quotas des pays de l'OPEP

En 2022 les 110 € dollar du baril a été dépassé.



d) Evolution des prix des produits alimentaires

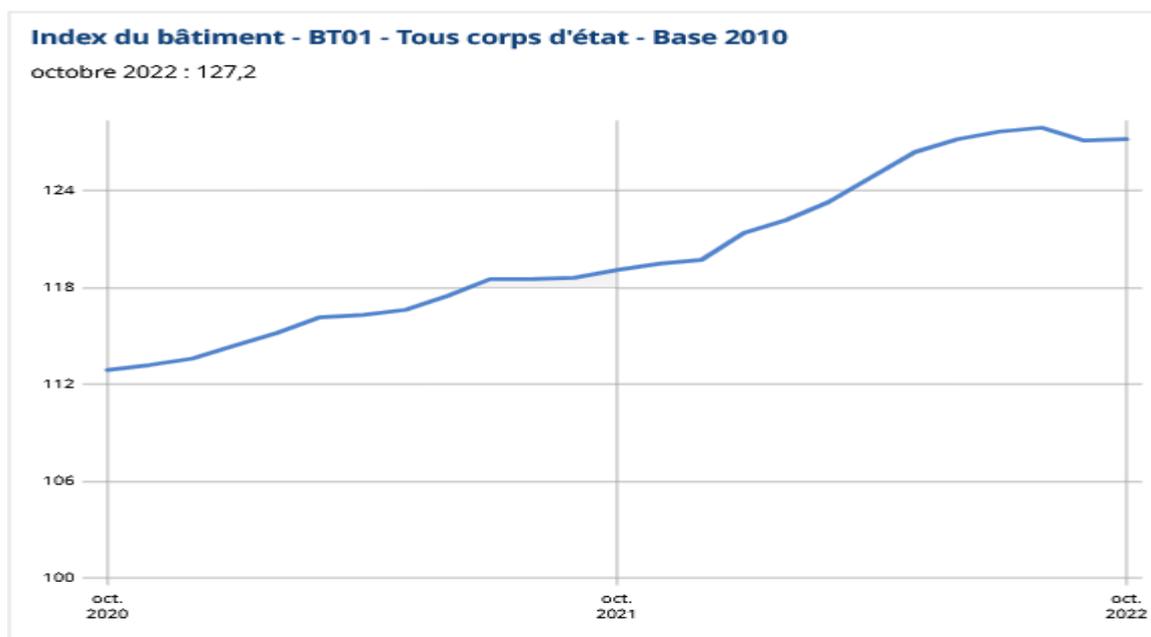
La hausse constatée du prix de l'énergie a un impact direct sur le prix des matières premières, des produits manufacturés, ainsi que sur le prix de la filière agricole. L'indice des prix de l'alimentation progresse de 11% entre janvier et novembre 2022.



2. Les contraintes de l'inflation sur l'investissement

a) L'impact de l'inflation sur le coût des dépenses d'équipement

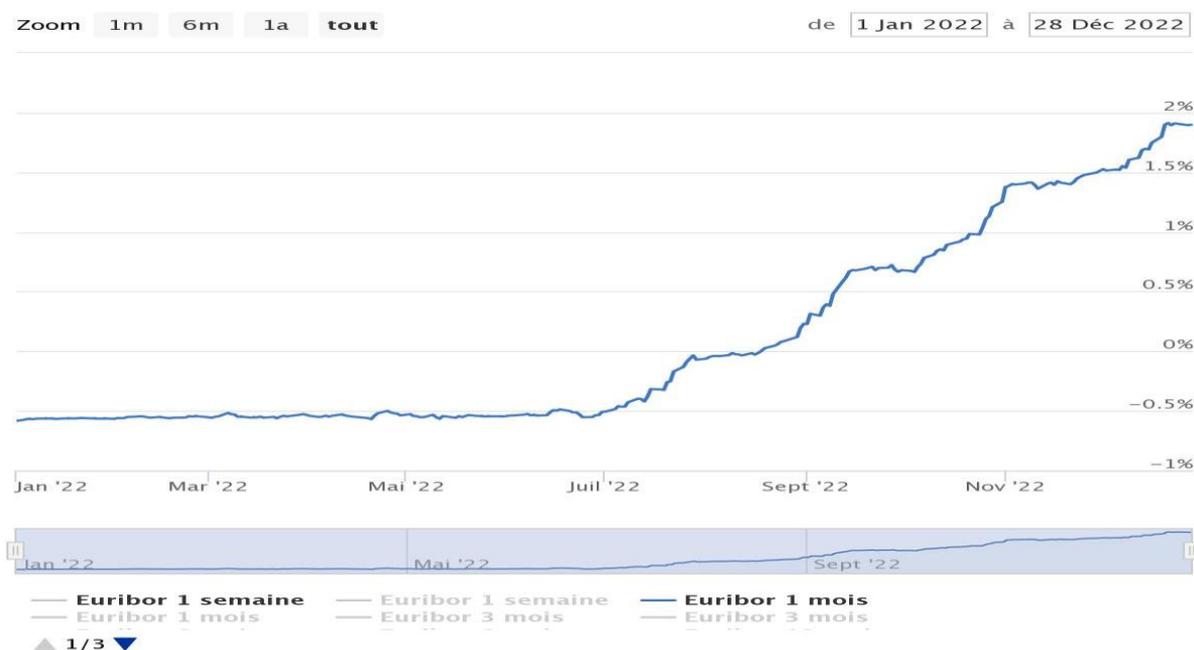
Tous les indices du coût de la construction subissent une hausse très importante depuis le début de l'année 2022. Ces indices servent de base à la révision des marchés de travaux. Ainsi, l'évolution de l'indice BT01 tous corps d'état confondus illustre cette situation.



Entre octobre 2021 et octobre 2022, cet index a enregistré une trajectoire haussière de 12,6% passant de 112,9 à 127,2.

b) L'impact de l'inflation sur le coût du crédit

L'inflation impacte également les marchés financiers. Les échanges de flux financiers entre les banques européennes sont principalement basés sur le taux de l'Euribor, qui représente le prix de l'argent au jour le jour.



Longtemps négatif, l'Euribor devient positif à partir du 15 août 2022, pour atteindre les 1,9% fin décembre 2022.

Outre l'Euribor, le taux du livret A qui sert de référence aux prêts de la Banque des Territoires enregistre une progression en raison de ses modalités de calcul (moyenne de l'inflation sur les 6 dernier mois et moyenne des taux interbancaires).

Le taux livret A est passé de 0,5% en début d'année à 1% en février, 2% en août. Il est prévu une augmentation à 3% au 1^{er} février 2023.

3. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Elle définit un nouveau cadre d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. L'article 16 du PLFP réaffirme l'objectif de faire participer les collectivités au redressement de finances publiques.

Contrairement à la loi de programmation précédente qui n'imposait qu'aux 340 plus grosses collectivités l'obligation de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la nouvelle loi généralise l'obligation à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. La loi n'impose pas d'objectif individuel mais prévoit un objectif d'évolution collectif au niveau national pour l'ensemble de catégorie de collectivités.

Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution n-1 Dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Les chiffres sont d'ores et déjà dépassés en raison même des décisions prises par l'Etat. D'ailleurs, la loi prévoit la fixation chaque année par décret d'un objectif de taux d'évolution différencié par catégorie de collectivités.

Il est prévu des modalités de suivi spécifique au niveau national des communes ayant un volume de dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions d'euros au compte de gestion.

Pour les communes de la Métropole du Grand Paris les dépenses réelles de fonctionnement sont diminuées du FCCT.

4. La loi de finances pour 2023

La trajectoire des finances publiques retenue dans le cadre du PLF 2023

⇒ En matière de dépense et de dette publique

Le PLF 2023 anticipe un recul du ratio de la dépense publique malgré les mesures financières prises pour lutter contre l'inflation. La dépense publique diminuerait à hauteur de -1,5% en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, qui laissent une fois de plus les Collectivités Territoriales livrées à elles-mêmes. Ces dispositions font craindre aux élus locaux un nouveau recul de leurs capacités d'interventions. Les Collectivités Territoriales sont constamment associées aux efforts de réduction de la dépense publique mais rarement aux projets communs d'avenir.

Par rapport au PIB le ratio de dépense poursuivrait sa baisse en 2022 et en 2023, respectivement à 57,6 % et 56,6%.

La baisse de la dépense publique entraîne mécaniquement une baisse de la dette publique. Si en 2021, le ratio d'endettement s'élevait à 112,8 % du PIB, il connaîtrait une première baisse en 2022 et 2023 (à 111,5% puis 111,2% respectivement), en raison également de la vigueur de la croissance moins importante que prévue toutefois.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 retient une hypothèse de ratio d'endettement de 110,9% en 2027.

⇒ En matière de déficit public

Le projet de loi de finance 2023 s'est construit sur une hypothèse de stabilisation du déficit public en 2023 par rapport à 2022, et un retour à 3% en 2027.

Pour rappel, le déficit public a atteint un niveau exceptionnel de 9% en 2020, puis 6,1% en 2021. Cette amélioration s'explique par le rebond de l'activité économique. Toutefois le déficit reste élevé en raison du niveau encore soutenu des mesures d'urgences, du plan France Relance, et du manque de réformes structurelles de l'Etat qui accumule les déficits depuis 45 ans et cherche à les réduire sur le dos des collectivités territoriales.

En 2022, le déficit recule à 5% essentiellement pour les mêmes raisons qu'en 2021, c'est-à-dire la poursuite du rebond économique avec un taux de croissance projeté à +2,7% et à la diminution des mesures de soutien d'urgence sanitaire. Le recul du déficit est toutefois atténué par les mesures prises par le gouvernement en faveur des ménages et des entreprises pour faire face à la flambée des prix.

En 2023, le PLF mise sur une stabilité du déficit à 5% du PIB malgré le maintien des mesures de soutien une hypothèse croissance moindre qu'en 2022 puisqu'elle est estimée à + 1% du PIB.

Pour mémoire, le déficit public des années pré-covid (2017, 2018 et 2019) était inférieur au seuil de 3% préconisé par le pacte stabilité.

Les dispositions financières relatives aux collectivités

⇒ Les concours de l'Etat aux collectivités stagnent

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales évolueraient de 52,32 à 53,45 milliards d'euros soit une augmentation de 2,15 %, progression largement inférieure aux taux d'inflation prévisionnel pour 2023 (5,5 % inscrit au PLF pour 2023). Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat aux collectivités est revalorisée au sein du PLF pour 2023 à hauteur de 210 millions d'euros, sa fraction forfaitaire reste stable. Dans un contexte inflationniste, cette stabilité témoigne du fragile soutien porté par le PLF à l'endroit des collectivités territoriales. Au final, malgré 10% d'inflation cumulée en 2 ans, les dotations ne sont relevées que de 1%. Le Gouvernement a par ailleurs rejeté l'indexation de la DGF à l'inflation. Seules les composantes de péréquation verticale de la DGF, c'est-à-dire la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront revalorisées (réciproquement environ égale chacune à 2 milliards d'euros). En revalorisant les bases de 7,1 %, le Gouvernement fait payer l'augmentation des aides aux collectivités territoriales par les seuls contribuables mais se garde bien de répercuter la même revalorisation sur la compensation de la taxe d'habitation.

⇒ Les mesures fiscales impactant les collectivités

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée sur deux ans à compter de l'année 2022. L'objectif affiché est l'allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises notamment industrielles afin de renforcer leur compétitivité.

- Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La TLV est en hausse, elle passe de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.

- Révision des valeurs locatives

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025.

⇒ **Les dispositions financières relatives aux collectivités**

- *Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales*

L'autonomie financière des collectivités n'est que partielle à travers la fiscalité, la loi de finances définit l'enveloppe des ressources que l'État prélève sur son budget pour reversement aux collectivités.

Intitulé du prélèvement	LF 2023 (en euros)	LF 2022 (en euros)	Évolution LF 2022/2023
Dotation globale de fonctionnement	26 931 362 549	26 786 027 022	+145 335 527
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700 000 000	6 500 000 000	+200 000 000
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 109 980	580 632 929	+47 477 051
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelles	2 875 213 735	2 880 213 735	-5 000 000
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB des locaux individuels	3 825 351 987	3 641 930 057	+183 421 930
Soutien exceptionnel liées aux pertes de recettes dues à la crise sanitaire	0	100 000 000	-100 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	+430 000

- ***Un « amortisseur » électricité largement insuffisant***

L'article 181 du PLF met en œuvre un dispositif de soutien aux collectivités pour les aider à faire face à la hausse de la facture d'électricité. Le dispositif concerne les collectivités qui contractuellement payent plus de 180€ du Mwh et moins de 500 du Mwh, l'État assure la prise en charge de 50% du prix de l'électricité dépassant ce seuil. L'aide s'applique uniquement sur la consommation réelle à l'exclusion de l'abonnement et des taxes.

Le dispositif ne prévoit aucun transfert financier au profit des collectivités, le fournisseur d'électricité se chargeant d'ajuster le montant de la facture, et perçoit une compensation financière des services de l'État.

En complément de « l'amortisseur » électricité, le PLF 2023 prévoit une réduction de 0,5% de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) payée sur chaque facture. Cette réduction aura comme l'amortisseur d'électricité un effet modérateur sur la facture d'électricité.

Les particuliers bénéficieront également d'une réduction de la TICFE de 1%, ce qui entraînera parallèlement une réduction des recettes communales de taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes. La perte fiscale pour les communes fera l'objet d'une mesure de compensation.

- **Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités**

Le filet de sécurité est un dispositif de soutien financier de l'État aux collectivités pour les aider à absorber le choc lié à la hausse des coûts de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice. Mise en place dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2 de 2022, au titre de l'exercice 2022, ce dispositif a été reconduit et réaménagé dans le cadre de la loi de finances 2023.

Sont ainsi éligibles au dispositif les collectivités qui remplissent les critères cumulatifs de potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne de sa strate de population, une baisse de l'autofinancement 2023 d'au moins 15%, une hausse des dépenses d'énergie supérieure 50% des recettes réelles de fonctionnement.

A partir de ces éléments, la ville appréciera son éligibilité au regard de l'exécution du budget 2023 par rapport aux résultats de 2022. Selon les résultats, la ville sollicitera cette aide.

5. Le contexte intercommunal

5.1 L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »

La Ville fait partie de l'établissement public « ParisEstMarne&Bois » créé en 2016 qui s'est vu attribué un certain nombre de compétences. L'EPT est un instrument de coopération intercommunale fondé sur la solidarité, la mutualisation et sur un mécanisme de neutralité budgétaire garantie par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Flux financier en direction de l'EPT

La commune participe au financement de l'établissement à travers le FCCT. La participation de chaque commune à ce fonds se fonde sur deux méthodes d'évaluation : la mutualisation et la sectorisation.

La mutualisation consiste à répartir les charges entre les communes en fonction d'une clé de répartition basée sur la population DGF de l'année. A l'inverse la sectorisation permet d'affecter la dépense selon un critère géographique, c'est-à-dire ville par ville.

Les compétences intégralement mutualisées concernent, la politique de la ville, le plan climat, le développement économique, tandis que les compétences, urbanisme, aménagement de l'espace, équipements culturels et action sociale sont à la fois mutualisées et sectorisées.

Flux financiers de l'EPT vers la commune de Villiers-sur-Marne

Depuis son entrée au sein de l'EPT en 2016, la commune a réalisé une économie budgétaire totale de 2 324 200€.

2016	Économie 2016 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 305 606€
2017	Reversement DSIT 2017 (dotation de soutien à l'investissement territorial) = 53 510€ Économie 2017 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 240 902€ Reversement rôles supp de CFE perçus en 2016 (par minoration du FCCT 2017) = 175€
2018	Économie 2018 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 274 353 €
2019	Participation études et MOE gare Bry-Villiers-Champigny (quote-part prorata population) = 314 944€ Économie 2019 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 301 764€
2020	Participation 2020 équipements Hautes Noues en QPV = 60 000€ Économie 2020 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 290 970€
2021	Participation 2021 équipements Hautes Noues en QPV = 14 000€ Économie 2021 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 267 976€
2022	Transfert du service de l'espace emploi = 200 000€

5.2 La Métropole

La Métropole reverse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant à la fiscalité économique transférée par la commune à son niveau de 2015 (année de référence qui fige le montant de l'attribution en vertu du pacte financier et fiscal métropolitain).

Le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la ville est inchangé depuis 2018, il s'élève à 5.276.511 € est pérenne dans le périmètre actuel.

La Métropole a perçu une fiscalité territorialisée sur Villiers-sur-Marne qui se présente ainsi :

En €	2021	2022
CVAE	934 404	754 665
IFER	56 868	63 464
TASCOM	325 981	412 835

6. L'atterrissage budgétaire et financier 2022

L'exercice 2022 devrait se clôturer avec un excédent de plus de 7 millions d'euros en section de fonctionnement et un déficit d'environ 300 000€ en section d'investissement. Ce déficit ne donnera toutefois pas lieu à affectation de résultat car les restes à réalisés ressortent positif à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Comme en 2022, le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera écrêté de 231 294€ conséquence budgétaire de la régularisation obligatoire dans le cadre du passage à la M57.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2023

La sécurité publique : la sécurité, priorité de la municipalité, est une composante importante de la politique municipale. Au niveau municipal la sécurité publique est avant tout préventive. A travers ce budget en constante augmentation, la Municipalité montre son engagement pour cette politique publique qui traduit une compensation des défaillances de l'Etat qui ne renforce pas ces effectifs à la hauteur des mesures annoncées. Pour autant, la ville travaille de façon étroite avec les services de l'État, et est représentée dans les instances de coopération en charge de la sécurité sur le territoire telles que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La police municipale constitue le premier volet de l'action de la Municipalité en matière de sécurité publique. Au total, il est prévu d'inscrire une somme 242 000 € au titre des crédits de fonctionnement tant pour l'équipement des policiers municipaux (vêtements de travail, munitions, entretiens des armes et petits équipements) que pour la maintenance du réseau de caméras de vidéo-surveillance déployée sur la commune depuis quelques années. Il est prévu sur 2023, le recrutement de six policiers municipaux supplémentaires portant ainsi l'effectif à douze. L'effectif de la PM stricto sensu est complété par le déploiement sur le terrain d'agent ASPJ et ASVP, ainsi que des agents points écoles.

Le second volet s'articule à travers la médiation. En effet, la ville s'est dotée d'agents de médiation qu'elle déploie sur le territoire qui a pour objectif d'établir un lien de proximité avec les populations

en développant des actions concrètes avec l'aide le cas échéant d'intervenants externes, de détecter en amont les situations de tension. Il est prévu sur 2023, un renforcement de la structure de médiation par le recrutement d'agents de médiation chargés notamment de lutter et prévenir les incivilités féminines qui se sont développées ces derniers mois. Les actions de médiation prennent la forme de sortie, séjours parents/enfants, village d'été, séjours sport insertion, accueils nocturnes de l'espace « Roland Dubroca ». Il est important de préciser que l'action de médiation a lieu en journée comme en soirée.

A noter que sous l'impulsion de la Ville, les bailleurs sociaux ont adhéré au Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) qui a comme missions essentielles de prévenir la délinquance, d'assurer une présence humaine en soirée, de renforcer la sécurité des locataires. Ainsi, ce sont environs 18 agents de surveillance qui interviennent dans les halls d'immeubles du quartier prioritaire.

L'aménagement du territoire, l'habitat et l'environnement :

Après des hausses historiques du prix de l'électricité (+114%), du gaz (+359%) ou encore du carburant, il a été pris en considération l'impact de ces augmentations dans la construction du budget primitif 2023 – section fonctionnement.

Pour 2023, la consommation en eau, électricité, gaz, fioul est estimée à 3 775 600 € pour l'ensemble des bâtiments administratifs et écoles. Le budget carburant quant à lui devrait rester quasiment stable grâce à l'optimisation des usages et à l'électrification de la flotte automobile municipale.

Outre l'anticipation budgétaire la ville a entrepris une démarche de sobriété énergétique à travers la mise en place d'un comité de suivi qui permet d'harmoniser et généraliser des comportements écoresponsables.

Il a été notamment décidé la mise en place d'un plan pluri annuel dans le but d'optimiser les dépenses d'éclairages publics à travers la modernisation des points lumineux complétés par un dispositif de gestion de l'éclairage.

Les dépenses courantes de la voirie représentent des montants conséquents dans le budget de la Ville, qu'il apparaît pertinent de valoriser :

- Maintenance Eclairage Public, 589 000 € (dont 445 000 € de consommation et 144 000€ de maintenance) ;
- Entretien, réparations de voirie: 400 700 €. Les interventions sont réalisées par la régie comprenant fourniture et matériel ou par les entreprises.

L'amélioration des services en faveur d'un meilleur cadre de vie au sens large est un enjeu essentiel de l'action municipale. La qualité du cadre de vie passe notamment par 2 axes de préoccupations :

- La propreté des espaces publics de la Ville : 759 000 € de marché de nettoyage,
- La qualité des espaces verts : 659 750 €

Ce montant prend en compte l'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts, le désherbage, le matériel, les fournitures, le traitement des déchets verts et enfin le fleurissement. Il existe une répartition des interventions entre régie des espaces verts et des prestataires extérieurs de marchés d'entretien (désherbage, élagage, décharges de végétaux...).

La gestion des espaces verts a été repensée pour une meilleure prise en compte de la biodiversité par la gestion différenciée.

Enfin, l'ensemble des bâtiments communaux nécessitent des interventions courantes d'entretien, maintenance et d'amélioration du patrimoine et de cadre d'occupation par les utilisateurs.

Les travaux sont réalisés en régie ou en entreprises dans le cadre de la maintenance ou de la réparation ainsi que le nettoyage des locaux pour un budget de 1 269 090 €.

L'enseignement et les prestations périscolaires : Si la mise à disposition des moyens adaptés pour l'enseignement tant maternel qu'élémentaire est une compétence obligatoire de la commune, les prestations périscolaires constituent également une priorité pour la Municipalité.

La ville compte 15 écoles maternelles et élémentaires. Une prospective scolaire est établie et suivie chaque année. En raison de la présence de ce public jeune, la commune dimensionne chaque année ses moyens financiers, en constante augmentation, pour permettre le fonctionnement normal de ces services. Il est toutefois à noter que notre ville dispose d'une quinzaine de salles de classes disponibles.

Au total, c'est plus d'1,8€ million qui sera consacré aux charges de gestion relatives à l'enseignement.

Ces dernières se déclinent en trois catégories, les dépenses scolaires et de fournitures dont plus 200 000€ concernent le transport collectif ; 245 000€ pour les classes découvertes et 1 260 000€ au titre de la restauration scolaire.

Ce montant intègre l'augmentation du coût des denrées et des rationnaires : ce sont plus 100 enfants qui déjeunent à la cantine depuis septembre 2022 par rapport à 2021. De ce fait, le service de la restauration municipale produit 2500 repas par jour.

Il est nécessaire de préciser que la Municipalité a souhaité maintenir les classes de découverte au sein des écoles élémentaires et ne pas céder à la tentation, comme de nombreuses autres villes, de les supprimer, eu égard à d'éventuelles économies liées à la problématique inflationniste rencontrée depuis ces derniers mois. A travers le maintien de ce dispositif, la ville souhaite affirmer une nouvelle fois, l'importance qu'elle attache à l'enseignement.

En ce qui concerne les activités périscolaires organisées par la ville, il faut noter que tout comme sur le plan national, la ville a subi en 2022 la défection des animateurs, ceci mettant en difficulté l'organisation des accueils de loisirs. Pour autant, cette dernière a pu permettre de proposer des prestations tout au long de l'année et de garantir un accueil de qualité aux enfants.

Afin de lutter contre ce phénomène national, la ville a donc décidé d'augmenter les moyens de ce secteur à travers un plan de professionnalisation des animateurs qui a permis de contractualiser au début janvier 18 agents d'animation garantissant ainsi une stabilité professionnelle. Il est également prévu de revoir le régime indemnitaire des animateurs ; d'augmenter l'heure de vacation à hauteur de 12,50€ sur le temps de midi et de maintenir le dispositif de formation BAFA et BAFD pour garantir un nombre suffisant d'animateurs diplômés au sein des équipes.

Ces nouvelles mesures représentent plus de 100 000€ dans le budget du secteur périscolaire qui se chiffre à plus de 2 millions d'€ frais de personnel inclus.

La culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs : La Municipalité contribue à la vitalité de la Ville. L'objectif est de continuer à faire de Villiers une ville toujours aussi vivante et attractive, actuellement 186^{ème} sur 34 000 des villes où il fait bon vivre. L'approche de la Municipalité adaptée à la diversité de la population qui la compose.

Lors d'un contrôle effectué en 2005, la CRC avait relevé que la ville disposait d'équipements culturels et sportifs de grande qualité, dignes d'une ville de 50 000 habitants. C'est donc, forte de ces équipements municipaux et de ses nombreuses activités associatives que la Ville dispose d'une offre culturelle riche, cohérente et ouverte à tous les publics. Ce projet culturel est décliné sur tous les équipements municipaux :

❖ **L'espace Jean-Moulin**

- *Accueil du public - Informations programmations réservations*
- *Billetterie*
- *Informations programmations réservations*
- *Inscription aux Centre municipal d'arts*

❖ **L'Éducation Artistique et Culturelle**

- *Les propositions culturelles faites aux écoles, permettant à nombre d'enfants de côtoyer des artistes, des lieux emblématiques et de s'initier à une discipline artistique.*
- *Programme de sensibilisation à l'image (école et cinéma, collège au cinéma...)*

❖ **La Médiathèque**

- *Favoriser la lecture publique et développer les pratiques numériques*

❖ **La salle Georges Brassens**

- *Lieux de diffusion, de création et favorise la pratique des arts vivants*

❖ **Le cinéma Le casino**

- *Cinéma d'auteurs*
- *Films grand public*
- *Rencontres cinématographiques*

❖ **Le centre municipal d'arts /Conservatoire Claude Debussy**

- *Musique- Danse*
- *Théâtre- Arts plastiques*

La programmation de saison est ponctuée d'événements fédérateurs en direction de la population. Concert, ballet, humour, théâtre, exposition, nuit de la lecture, journées Européennes du Patrimoine, Printemps des Poètes ou encore la Fête de la Musique...

Des projets participatifs à destination des Villiérais, sont également mis en place tout au long de l'année par le biais de l'action culturelle.

Au total, l'offre culturelle sur 2023 représentera plus de 290 000€ de dépenses courantes.

Par ailleurs, la Municipalité impulse également le « vivre ensemble » en développant une politique d'action sociale en direction des populations fragiles. Cette dernière se décline principalement à travers les activités développées par le centre socio-culturel situé dans les locaux de l'escale au sein du quartier prioritaire. C'est à travers un nouveau projet social, en cours d'élaboration avec la fédération des centres sociaux et la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, que l'accent sera mis sur l'accompagnement du public à travers des activités et actions définies en partie par le Conseil de Maison. En effet, cette instance réactivée au sein du centre socio-culturel, permettra de donner la parole aux habitants et de coconstruire avec eux des actions qui s'appuieront davantage sur leurs besoins.

Par ailleurs, des ateliers comme le Français Langues Étrangères (FLE) ou encore le soutien scolaire seront également développés, eu égard des besoins. Actuellement, ce sont 180 apprenants qui suivront régulièrement les cours de FLE en 2023 contre 153 en 2022. De plus, l'espace ludothèque fera « peau neuve » pour laisser apparaître un nouveau lieu d'échange, de concertation et d'écoute ouvert à la population et complétant les actions mises en place dans le cadre de la « parentalité ».

Ce ne seront pas moins de 80 000€ de budget qui seront consacrés à ces activités pour 2023.

De plus, la plateforme des services publics continuera à conserver une place « pivot » dans l'organisation de l'action sociale. L'activité de France Services, mais également des associations d'aide au public laisse apparaître un besoin significatif dans tous les domaines abordés que ce soit en fiscalité, en accompagnement juridique ou encore en assistance administrative et informatique. Ce secteur continuera de proposer des consultations médicales à travers sa borne dédiée.

Le « programme de réussite éducative » sera poursuivi avec les familles préalablement au sein du centre social mais également dans les autres services de la ville.

La Municipalité souhaite également mettre l'accent sur la jeunesse et les sports.

Pour rappel, la ville compte près de 5 000 enfants et jeunes de 3 à 16 ans.

Un budget de plus de 600 000€ sera dédié aux associations qui délivrent pour la plus grande partie d'entre elles des activités destinées aux jeunes, à travers notamment le sport. Ces subventions sont complétées par des aides multiples ; prêt de salles, de matériels et mises à disposition de personnels pour plus de 2 millions d'Euros. Pour compléter ce budget, il est également prévu d'attribuer plus de 120 000€ de budget de fonctionnement aux services jeunesse et sports afin de développer l'offre de service public destinée aux jeunes à travers des stages sportifs, des séjours d'été, des activités socio-culturelles au sein des structures existantes (accueil de jeunes à l'Escale ainsi qu'à Roland Dubroca). La Municipalité mettra également l'accent sur le développement de l'emploi chez les jeunes, en renforçant d'une part, le partenariat avec le territoire ParisEstMarne&Bois ainsi que les entreprises de la ville et d'autre part, en organisant un forum des métiers. Le rôle du Bureau d'Informations Jeunesse a une place prépondérante dans le développement de cet axe et garantira le suivi des demandes des jeunes en la matière.

Villiers est une ville sportive labellisée Terre de Jeux et centre de préparation aux jeux olympiques et para-olympiques à travers ses équipements sportifs de qualité.

Ainsi, en 2022, la ville a accueilli une délégation d'athlètes de Corée du Sud et de Hong Kong au de tir à l'arc.

Un chargé de mission a été spécialement recruté au titre des futurs jeux 2024 pour développer le secteur sportif et le rendre praticable à tout type de public à travers des actions comme « le rallye citoyens » ; la promotion et l'accueil des délégations étrangères...

Enfin, la Municipalité n'a de cesse d'investir chaque année, dans l'entretien et la qualité des équipements sportifs (rénovation énergétique de Géo André ; réhabilitation du dojo; du skate ; parc ; de la salle sportive ; réfection des éclairages avec un passage aux « Led » dans ses équipements ; création d'un deuxième terrain synthétique, d'une piste d'athlétisme, d'un sautoir et enfin plus récemment l'aménagement de la salle de musculation dans le gymnase Géo André).

La famille (santé et action sociale) : La politique familiale est au centre des préoccupations de la Municipalité. Elle se décompose à travers une offre d'accueil diverse qui répond aux besoins des familles. Ainsi, diverses structures ont été, de longue date, déployées pour conduire la politique familiale par de l'accueil individualisé à travers un service d'accueil familial composé de 14 assistantes maternelles offrant 38 places d'accueil à leur domicile, et par de l'accueil collectif (crèche, multi-accueil, jardin d'enfants, halte-garderie), qui se complète par des offres d'accueil au sein de structures privées à travers des micro-crèches implantées dans les quartiers de la Ville. Ce dernier dispositif a été voulu par la Municipalité afin de diversifier l'offre d'accueil des tout-petits proposée aux familles.

Ce n'est pas moins de 600 places d'accueil proposées aux familles qui représentent 32% de l'offre de mode de garde.

Par ailleurs, la ville travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, au renouvellement de ses financements à travers l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui viendra se substituer au Contrat Enfance-Jeunesse. Ce nouveau partenariat permettra de pérenniser les financements versés par cet organisme à la collectivité pour les années à venir.

Grâce à la qualité de ses actions, la ville est accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales à travers une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et habitat.

Levier stratégique, elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la ville en s'accordant sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et ce, sur la base d'un diagnostic commun définissant des orientations et objectifs pluriannuels sur 5 années.

Pour 2023, différentes actions seront mises en œuvre : la mise en place d'un lieu d'accueil parents enfants, un espace famille, un renforcement du partenariat avec la CAF sur le logement insalubre et le volet accès au droit. Néanmoins, l'augmentation du nombre des actions devra se faire à budget constant.

Enfin, l'axe santé s'articule à travers d'un Centre Municipal de Soins qui comprend un secteur de soins infirmiers ainsi qu'un secteur Protection Maternelle et Infantile. Ce service disposera d'un budget de fonctionnement d'environ 36 000€ pour couvrir les frais de gestion courante comme l'achat de tests de grossesse, de produits contraceptifs, du matériel nécessaire aux consultations pédiatriques.

De plus, la politique santé, une des priorités de la municipalité, a conduit à la signature d'un Contrat Local de santé (CLS) avec des partenaires tels que la Préfecture, l'ARS, le Département du Val-de-Marne, la CPAM, l'Éducation Nationale, le centre hospitalier Saint Camille, le centre hospitalier des Murets et le Centre de rééducation fonctionnelle.

Le Contrat Local de Santé est une démarche globale participative, un travail en partenariat pour une durée initiale de 3 ans. Le CLS de Villiers sur Marne a été signé le 28 septembre 2022.

Des axes prioritaires ont été identifiés :

Consolider l'offre de soins de 1^{er} et 2nd recours par le biais d'une stratégie de communication, d'attractivité médicale et d'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels. Nous accompagnons 4 nouveaux médecins sur leurs projets d'installation sur la commune en 2023.

Faciliter l'accès aux droits et à la santé en favorisant l'implantation de structures pluri professionnelles, en créant une cohérence entre les différents projets et en renforçant la visibilité auprès des habitants sur les dispositifs existants.

Agir pour un environnement favorable à la santé en luttant contre la sédentarité, en proposant des activités sportives adaptées à une pratique régulière, en favorisant les mobilités douces, en renforçant les actions d'éducation nutritionnelle et en améliorant les conditions de vie et d'habitat. Nous travaillons en étroite collaboration avec la maison sport santé, que nous avons créée avec le CRRF, et nous développons des dispositifs tels que les infrastructures de sport au parc Friedberg.

La politique familiale se décline également au travers d'une offre de service dédiée aux seniors : la résidence autonomie et le service du Fil du temps proposeront une programmation d'activités culturelles, de loisirs, sportives tout au long de cette année ainsi qu'un séjour organisé.

Il est prévu de consacrer une enveloppe de 420 000€ pour ce secteur dans le budget 2023.

La crise sanitaire et ses conséquences au point de vue économique et social touchent de plein fouet les populations les plus vulnérables. Celles-ci ont été davantage impactées par la précarité économique et alimentaire. Nous avons donné des moyens supplémentaires au CCAS pour lui permettre d'accentuer sa politique d'aide depuis la crise : en 2022 le CCAS a octroyé 111 910€ d'aides sur le plan alimentaire et des secours d'urgence ce qui représente une augmentation de + 4,2 % par rapport à l'année précédente. L'accompagnement des personnes a également été renforcé par la mise en place des forums du handicap et des seniors en automne 2022.

Sur 2023, en lien avec les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) il s'agira de favoriser :

- La mobilité et le maintien du lien social des personnes isolées par l'acquisition d'un nouveau minibus électrique pour les séniors et personnes en situation de handicap (100 000€), la réalisation d'un court séjour pour les séniors (14 000€),
- L'accompagnement des usages numériques dans le but de réduire la fracture numérique par le développement d'actions portées notamment par les conseillers numériques Frances Services,
- L'accompagnement des proches aidants (journée d'information destination à des aidants) et des personnes victimes de violences intrafamiliales (financement de nuitées d'hôtels pour les femmes victimes)

Par ailleurs, des projets à vocation sociale seront soutenus tels que l'accompagnement à l'émergence d'une épicerie sociale associative ou l'aide à l'ameublement des logements des publics en situation de précarité.

1. L'évolution des principales dépenses de gestion

1.1 - Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Sont regroupées dans cette rubrique à la fois les dépenses qui concourent au bon fonctionnement des services municipaux mais aussi les dépenses engagées pour développer les services à la population. Ces dépenses participent à la réalisation des services publics conformément à l'orientation politique de la Municipalité. Il est toutefois à noter que les principales dépenses sont des dépenses subies : décisions de l'Etat, contexte international, environnement économique ...

Ces dépenses au budget 2023 devraient s'élever à environ 13 600 000€, soit une augmentation de l'ordre + 2 000 000€ par rapport à 2022.

En effet, le phénomène d'inflation exposé précédemment a des conséquences concrètes sur la construction du budget de la Ville, et oblige à anticiper un surcoût sur certains postes de dépenses :

- + 1 490 000€ s'agissant de la consommation de gaz (chauffage) ;
- + 736 700€ sur les dépenses d'électricité qui concernent principalement les bâtiments et l'éclairage public. Les crédits sur ce poste évoluent de 1 208 800€ à 1 945 500€ ;
- + 112 800€ pour les dépenses d'alimentation principalement de la cuisine centrale liées à l'augmentation des matières premières

		BP 2022	Prévisions 2023
Chapitre 011 (en €)		11 593 300	13 630 000
Variation / N-1	En €	+ 1 172 155	+ 2 036 700
	En %	+ 11,25%	+ 17,57%

Zoom : les contrats d'énergie et de marchés alimentaires

1 - Les contrats de fourniture d'énergie

Le contrat de fourniture d'électricité

Contrairement à grand nombre de communes, la Ville est adhérente à un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble de ses points de livraison (écoles, bâtiments publics, cinéma, etc...). Le groupement d'achat est porté par le SIPPAREC qui est un établissement de coopération intercommunal auquel la commune a adhéré. Toutefois la facturation est établie directement au nom de la Ville par le fournisseur d'électricité retenu dans le cadre du marché groupé.

Le marché de groupement de commande concerne la période 2021-2025.

L'adhésion au groupement de commande permet à la Ville d'être préservée partiellement de la volatilité des prix du marché. Le prix de l'électricité hors taxe et autres contributions acheté par le groupement est composé à 69% de l'ARENH (prix fixe), 29% de prix du marché (prix spot) et 2% de marge liée au risque.

Au 28 septembre, le SIPPAREC a prévu pour 2023 une hausse de la facture d'électricité entre +27% et 132% à consommation équivalente. La ville a anticipé ces évolutions importantes lors de la préparation budgétaire 2023.

Le contrat de fourniture de gaz

Comme pour l'électricité la Ville est adhérente à un groupement d'achat pour la fourniture de gaz, le SIGEIF, syndicat intercommunal. En 2022, la Ville a été préservée par les positions prises par le syndicat avant la reprise post-covid, et de ce fait, avant le contexte d'incertitude géopolitique. Ceci a permis de maintenir une facturation de 2022 à 16,04€/MWh.

Le marché de fourniture de gaz pour la période 2023 à 2025 est en cours de renouvellement. Le SIGEIF a déjà fait l'acquisition de 40% du volume de gaz nécessaire à ses adhérents au prix de 118€/MWh. Le prix des 60% du volume de gaz restant sera notifié dans le cadre du nouveau marché. Il est évalué de façon incertaine à 200€/MWh.

Ainsi, le SIGEIF retient l'hypothèse d'un facteur multiplicateur compris entre x 4,4 et x 7,0 sur la future facture de gaz pour 2023.

2 - Le marché alimentaire

Conséquence de l'inflation sur la filière alimentaire, le poste de dépense est en nette progression en 2022 par rapport aux prévisions initiales : ce sont plus de 120 000€ de frais supplémentaires supportés par la ville en 2022.

Les dépenses alimentaires de la ville sont réalisées dans le cadre d'un marché public alloti à travers notamment des lots de surgelés, viandes fraîches, poissons, produits laitiers, fruits et légumes, épicerie.

Au regard de la hausse généralisée des prix de la filière agricole, certains lots ont fait l'objet d'avenants anticipés tenant ainsi compte du contexte du marché. Il en résulte une revalorisation des tarifs. Nous pouvons constater une augmentation moyenne de + 16,5% sur l'ensemble des lots concernés. Plus précisément :

Les surgelés ont progressé de 5%, l'épicerie de 24%, les viandes et charcuterie de 16% ; la volaille de 13% ; les fruits et légumes de 13% et enfin la boulangerie et viennoiserie de 28%.

Il faut préciser que le cours du bœuf évoluant actuellement, des augmentations sont à prévoir dans les prochains mois.

Sur 2023, il est envisagé une augmentation totale de plus de 112 000€ par rapport à la réalisation de 2022.

1.2 - Les autres dépenses de gestion

Les autres charges de gestion courante correspondent à des dépenses obligatoires de la Ville. Il est prévu d'inscrire 3 148 000€ pour permettre à la Ville de faire face à ses engagements, soit une progression de 116 700€ par rapport à 2022. Les dépenses intégrées dans ce chapitre se décomposent à travers :

La participation obligatoire aux organismes intercommunaux : Celle-ci s'élève à 681 050€, et concernent le Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 450 000€ au profit de l'EPT10, 231 000€ de cotisations à Infocom94 au titre de la fourniture des logiciels nécessaires au fonctionnement des services. Ces inscriptions sont indicatives dans la mesure où la participation définitive est dépendante du budget voté par chacun de ces organismes.

La contribution obligatoire au service de la sécurité civile : Celle-ci s'élève pour la Ville à 687 600€ en 2023 contre 538 000€ en 2022. Le budget global de la sécurité civile s'élève à 436,52 millions d'euros en 2023, en progression de 10% par rapport à 2022, la répartition entre les communes s'établit au prorata de la population. Il s'agit là encore d'une décision étatique qui s'impose à tous.

Le reversement de la redevance relative au stationnement payant pour un montant de 125 000€. Le renouvellement de la délégation de service public a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Les subventions : Elles reflètent l'action de la Municipalité à garantir un soutien et un accompagnement aux acteurs locaux.

Il est décidé d'une part, d'augmenter exceptionnellement la contribution de la ville au Centre Communal d'Actions Sociales de **27 000€** eu égard au contexte inflationniste.

D'autre part, il est également envisagé d'augmenter l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de **618 000€ contre 560 000€ en 2022**.

2. L'évolution des principales recettes de fonctionnement

2.1 - Une dotation globale de fonctionnement

Le budget 2023 est bâti sur une hypothèse de très légère progression, mais toujours insuffisante au regard des charges transférées et des effets des annonces et décisions nationales, de la Dotation Globale de Fonctionnement. Celle-ci devrait s'établir à 5 697 744€. Pour rappel, il appartient au comité des finances locales (CFL) d'établir, entre les collectivités, la répartition définitive de l'enveloppe DGF votée dans le cadre de la loi de finances notamment au regard du critère population.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	28 695	29 407	28 567	28 709	29 014	29 214
Résidences secondaires	116	113	127	187	189	189
Population DGF	2 811	29 520	28 694	28 896	29 203	29 403

Le tableau suivant présente les différentes composantes de la DGF, qui comprend la dotation forfaitaire et les dotations d'aménagement.

L'État garantit une DGF de base car elle compense historiquement le transfert de certaines compétences aux collectivités, mais ne garantit pas sa progressivité qui reste conditionnée à l'orientation politique déclinée dans la loi de finances. Il faut noter que les élus souhaiteraient que

soit indexé le taux d'inflation pour déterminer le montant de la DGF, ce qui n'a pas été retenu dans le PLF 2023.

(en €)	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire (DF)	3 676 730	3 667 473	3 690 929	3 712 589
Effet variation de population	-89 237	21 838	33 225	21 660
Effet prélèvement pour péréquation	-17 520	-31 095	-9 769	0
Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 950 777	1 950 410	1 957 527	1 985 156
dont DSU	1 448 596	1 489 949	1 523 933	1 555 067
dont DNP	502 181	460 461	433 594	430 088
= DGF	5 627 507	5 617 883	5 648 456	5 697 744

2.2 – Les recettes relatives à la fiscalité

Des impôts locaux en hausse en lien avec la dynamique des bases :

Les trois dernières années étaient des années de transition eu égard à la réforme de la taxe d'habitation. 2023 est donc la première année post-réforme qui se caractérise d'une part, par une stabilité du coefficient correcteur et d'autre part, permet aux communes de retrouver leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, même si cette disposition reste extrêmement limitée pour Villiers-sur-Marne.

Bases	2022	2023
Taxe d'habitation (dont résidences secondaires)	1 195 310	1 280 000
Foncier bâti	42 761 637	46 355 000
Foncier non bâti	219 985	235 000
Taux		
Taxe d'habitation	34,49%	34,49%
Foncier bâti	35,05%	35,05%
Foncier non bâti	136,02%	136,02%
Produits (en €)		
Produit TH	412 262	441 000
Produit FB	26 564 843	28 825 000
Produit FNB	299 224	320 000
Produit fiscal	27 276 329	29 586 000

L'autre donnée exogène relative à fiscalité concerne la très forte hausse des bases fiscales. Depuis la loi de finances 2018, l'évolution annuelle des bases fiscales ne relève plus du choix du législateur mais d'un indice publié par l'Insee. A savoir, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Pour cette d'année les bases fiscales progresseront de 7,1% contre 3,4% en 2022.

L'hypothèse retenue est un niveau de fiscalité directe locale de l'ordre de 29 586 000€.

Cette hausse du produit fiscal s'explique par l'effet multiplicateur de l'IPCH et par la suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie de 2 ans sur les nouvelles constructions (1 050 000€).

Comme chaque année un ajustement sera effectué après réception de l'état fiscal transmis par les services fiscaux nécessaire au vote des taux.

Une attribution de compensation non évolutive :

La commune reçoit de la Métropole du Grand Paris, une attribution de compensation de 5 276 511€ correspondant à la fiscalité professionnelle (CVAE, IFR et TASCOT). Ce produit fiscal ne fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2015. De ce fait, se pose la question de la prise en compte de l'attractivité des territoires en matière de développement économique et de sa répercussion sur les villes concernées.

Une fiscalité indirecte difficile à anticiper :

Outre les impôts locaux qui se traduisent par les impôts directs, la commune bénéficie également d'une fiscalité indirecte. C'est-à-dire dont le fait générateur repose souvent sur une transaction.

Fiscalité indirecte	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Taxe sur l'électricité	468 007€	490 000€
Taxe locale sur les publicités extérieures	185 545€	202 400€
Droits de mutation	1 610 517€	1 500 000€
Total	2 264 069€	2 192 400€

- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité : à compter de 2023, la réforme introduite par la loi de finances 2021 rentre en application. On constate donc une perte du pouvoir de taux sur cet impôt. De plus, il sera désormais intégré aux avances de fiscalité directe locale
- La taxe sur les publicités extérieures : l'institution de la taxe relève de la volonté municipale.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : elle est adossée aux frais de notaires, et repose principalement sur le dynamisme du marché de l'immobilier du territoire communal.

2.3 – Les recettes en lien avec les activités développées par la Ville

Les produits des services (chapitre 70 dont la redevance d'occupation du domaine public) :

Les prestations de service supportées par les usagers répondent à un besoin exprimé traduit par les services délivrés à la population comme la restauration municipale, les modes de garde, les activités culturelles, sociales, de loisirs et sportives.

Cette année, il est prévu d'inscrire 3 419 200€ au budget dont les principaux services sont :

Principaux secteurs	BP 2022	Prévisions 2023
Restauration scolaire	1 359 000€	1 407 000€
Scolaire et périscolaire	627 000€	830 000€
Petite enfance	350 000€	380 000€
Santé	300€	300€
Personnes âgées	59 000€	88 000€
Culturel	197 000€	250 000€
Jeunesse, sports et centre social	90 600€	96 600€
Sécurité et règlementation générale	100 000€	100 000€
Voirie	300 000€	140 000€
Occupation du domaine public	303 500€	125 000€

Ces prévisions, en hausse par rapport à celles du BP 2022, s'expliquent par une hausse de la fréquentation des services à la population.

Les subventions et participations reçues (chapitre 74 hors compensations fiscales) :

Les services à la population développés par la ville correspondent à des actions sociales qui font l'objet d'un accompagnement financier de divers organismes car ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de cohésion sociale.

Au total, il est prévu d'inscrire au budget 2 869 240€ au titre de ces subventions et participations qui concernent principalement la Caisse d'allocations Familiales. D'autres financeurs comme la Région, le Département et l'État participent également au financement des services développés par la Ville à travers notamment des appels à projet ou des dispositifs comme le contrat de ville.

Le tableau suivant présente le montant des subventions prévues pour nos principales activités :

Principaux Secteurs	BP 2022	Prévisions 2023
Activités périscolaires	620 000€	620 000€
Activités culturelles	13 000€	13 600€
Activités sociales	30 000€	30 000€
Jeunesse et Sports	336 000€	467 100€
Santé et parentalité	194 000€	231 000€
Structures petites enfance	1 071 500€	1 354 100€
Actions en faveur des personnes âgées	20 000€	20 000€
FCTVA	45 000€	90 000€

Les produits de location (chapitre 75) :

Il est envisagé d'inscrire 754 630€ au budget.

Il s'agit principalement de produits liés à la location du parc immobilier privé dont les loyers de la résidence autonomie.

3. Les dépenses d'équipement envisagées pour 2023

Les travaux d'équipement envisagés pour l'année à venir s'élèvent à plus de 10 millions d'€. Ils se déclinent principalement à travers :

Les travaux dans les bâtiments qui ont pour objectifs de conserver et d'améliorer le patrimoine communal et de répondre aux nouvelles exigences à la fois d'économie d'énergie et respect de l'environnement.

Il est prévu notamment d'intervenir sur :

- la réfection du sol de la salle des fêtes pour 125 000€
- le remplacement des stores de la médiathèque pour 100 000€
- l'installation d'un ascenseur au musée Émile Jean pour 70 000€, en partenariat avec le Territoire ParisEstMarne&Bois qui prendra en charge les travaux de structure dans le cadre de sa compétence
- la poursuite des travaux au gymnase Géo André pour 1 300 000€
- les travaux de rénovation énergétique de l'Escale pour 771 100€
- entretien des équipements publics pour 320 000€
- Le matériel et mobiliers des services pour 850 000€
- Aménagement du hall du cinéma Le Casino pour 52 500€

Les travaux d'extension liés aux nouveaux besoins de la population : ils résultent de l'attractivité et du dynamisme de la Ville, ils sont incontournables pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants et en matière scolaire :

- des études de maîtrise d'œuvre en vue de l'agrandissement de la cuisine centrale pour 160 000€
- des études et marché de concours pour l'agrandissement du groupe scolaire J&M Dudragne pour 312 500€
- les études et de diagnostics de l'école Jean Jaurès pour 365 000€
- Acquisitions du local Trésor Public pour 730 000€ et de la note bleue pour 500 000€.
- Aménagement des locaux de services publics pour 300 000 €
- Fin du chantier Brel pour 435 000€

Les travaux en lien avec la préservation et l'amélioration du cadre de vie des habitants : il s'agit des travaux de voirie, d'espace vert, d'environnement et de création d'équipements publics :

- le suivi du programme pluriannuel d'entretien de la voirie pour 1 500 000 € (avec les rues Entrocamento, Joséphine Baker, Combault, Monnet).
- le démarrage du projet triennal « plan vélos » avec la création d'aménagements cyclables pour un montant de 250 000€.
- la poursuite du passage au LED et modernisation de la conduite de l'éclairage public pour 150 000€ et réseau d'électrification pour 668 000€
- les travaux paysager et de plantations d'arbres dans le cadre du plan « 1000 arbres » ainsi que la végétalisation des ronds-points pour 260 000€
- le démarrage du projet de réhabilitation de la Villa Michot pour 200 000€
- la finalisation du projet de renouvellement urbain avec la construction d'un équipement multisports au parc Friedberg pour 472 500€
- La création d'un parcours santé pour 33 000€
- La remise en état du « dojo » à Yves Querlier pour 30 000€
- l'opération « Micro-Folies » pour 35 000€
- le Droit de Préemption sur les baux commerciaux pour 120 000€
- la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules électriques pour 145 000€
- le déploiement de bornes de recharge pour 20 000€
- fin du chantier du parc Friedberg pour 30 000€
- acquisition de mobiliers inclusifs pour 30 000€
- déploiement de caméras pour 50 000€
- soultte forfaitaire ANRU pour 360 000€

4. la stratégie de financement des dépenses d'investissement

L'équilibre du financement des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses (en €)	Prévisions	Recettes	Prévisions
Remboursement dette	4 200 000	Subventions d'investissement	2 462 000
Dépenses d'équipement	10 384 000	Dotations et fonds divers	2 981 000
Autres	10 500	Autres	60 000
Souscription au capital de l'AFL	44 500	Cessions	550 000
Opérations d'ordre	23 000	Emprunt	500 000
Restes à réaliser	3 200 000	Restes à réaliser	5 891 000
Résultat reporté 2022	320 000	Autofinancement	5 738 000
Total	18 182 000	Total	18 182 000

L'autofinancement (5 738 000€) :

Au regard du contexte des dépenses de fonctionnement en 2022, et de la hausse attendue des dépenses de la section de fonctionnement en 2023, il en résulte une baisse du virement à la section d'investissement, soit 3 800 000€. Quant aux amortissements ils sont évalués à 1 937 900€.

Le résultat d'investissement reporté (320 000€) :

L'année 2022 ressort avec un résultat d'investissement déficitaire de 320 000€. Il n'y a toutefois pas lieu de prévoir une affectation à résultat en couverture de ce déficit, car le besoin de financement global ressort positif en raison du résultat excédentaire des restes à réaliser.

Ces derniers s'élèvent à 3 199 530€ en dépense et 5 891 117€ en recettes, soit un solde positif de 2 691 587,13€.

Les financements externes (2 462 000€)

Les principales subventions attendues sur 2023 ont fait l'objet de notifications des financeurs, et concernent principalement les projets démarrés en 2022 comme la cybersécurité à travers le plan de relance pour un montant de 50 000€ ; la vidéoprotection pour 64 000€ ; la rénovation énergétique du gymnase Géo André pour 739 400€ ; la piste d'athlétisme pour 64 000€ ; la consolidation de la charpente de la piscine pour 13 000€.

D'autres projets inscrits pour 2023 vont également permettre d'obtenir des subventions. C'est le cas du projet de l'amélioration énergétique de l'ESCALE pour un montant de 277 000€ ou encore l'extension de l'école Jean Jaurès pour 400 000€ ; la poursuite de l'installation de bornes de recharge pour 103 600€ ; la climatisation de la Résidence Autonomie pour 64 000€ ; l'acquisition du matériel de la « micro folie » pour 30 000€.

Enfin, il est prévu d'obtenir 567 000€ de remboursement des créations de réseaux d'électrification attendant à des avances prises en charge par la ville.

Les ressources propres de la section d'investissement

Il est prévu d'inscrire au budget :

- 750 000€ de FCTVA prélevé sur le budget l'État correspondant à la prise en charge par celui-ci des frais de tva majorant les dépenses d'équipement de l'exercice N-2
- 2 000 000€ sont prévus au titre de la taxe d'aménagement. A noter que suite au PLF 2021, la TAM est exigible non plus au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme mais à réception par services fiscaux de la déclaration spontanée de l'achèvement des travaux des

usagers. Cette disposition crée une incertitude importante pour les Collectivités Territoriales ainsi que des risques de non recouvrement de cette taxe.

- 550 000€ de cessions seront programmées sur 2023. Il s'agit des cessions des appartements 36 rue Jean Jaurès (400 000€) et d'une parcelle située place Remoiville (150 000€).

L'emprunt

Afin de compléter le financement des dépenses d'équipement prévues au budget 2023, il est prévu d'inscrire un emprunt court terme de 500 000€. Ce dernier sera souscrit sur 2 ans et remboursé grâce au produit du FCTVA perçu en 2025.

5. Une gestion active de la dette

5.1 - La situation rétrospective

L'encours de la dette

A la date du 31/12/2022, la dette de la ville comporte 28 emprunts pour un encours de 53 720 270,14€. Le taux moyen d'intérêt, pour l'exercice en cours, ressort à 2,71% pour une durée résiduelle de 16 ans.

Le ratio de l'encours de la dette a évolué au cours de ces dernières années comme suit :

En €	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours ville	60 809 715	57 044 104	55 344 905	55 483 161	53 720 270
Fonds de soutien	5 980 364	5 414 870	4 849 376	4 247 724	3 508 707
Encours net ville	54 829 351	51 629 234	50 495 529	51 235 437	50 211 563
Dette / habitant	1 910,76	1 755,67	1 767,61	1 784,64	1 730,60

Les partenariats bancaires sont assez diversifiés, avec 8 établissements présents dans l'encours. Composé principalement d'emprunts à taux fixe, la dette Ville est relativement sécurisée.

Banque	Capital restant dû au 31/12/2022	%	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Sté de Fin. Local	25 957 255,10	48,32%	Fixe	47 933 790,29	89,23%
Société Générale	9 133 641,28	17,00%	Structuré	3 855 445,37	7,18%
Agence France Locale	8 572 579,13	15,96%	Indexé	1 931 034,48	3,59%
Caisse d'Epargne	4 038 037,98	7,52%	Total	53 720 270,14	100,00%
Arkéa Banque	3 350 000,00	6,24%			
Banque des Territoires	1 931 034,48	3,59%			
Dexia Crédit Local	625 667,52	1,16%			
Crédit Foncier de France	112 054,65	0,21%			
Total	53 720 270,14	100,00%			

Les emprunts souscrits en 2022

Malgré l'augmentation des taux, la Ville a pu souscrire 5 000 000€ d'emprunts :

- ✓ Un emprunt de 2 500 000 € sur 25 ans indexé sur l'euribor 3 mois auprès de l'Agence France locale
- ✓ Un emprunt de 2 000 000 € sur 20 ans au taux fixe de 2,65% auprès de la Banque Arkéa
- ✓ Emprunt in fine de 500 000€ sur 2 ans au taux fixe 1,49% auprès de la Banque Arkéa

Pour ces trois emprunts, la Ville a obtenu un différé de mobilisation à échéance de fin décembre 2023. Ceci a permis de sécuriser dans les contrats des taux de 2022 à date de signature.

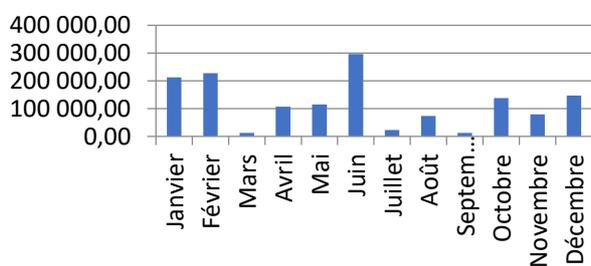
5.2 - La situation prospective

Le suivi budgétaire

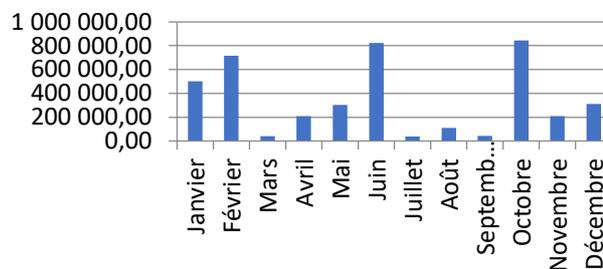
Le remboursement des emprunts relève des dépenses obligatoires, aussi les inscriptions prévues au budget sont les suivantes :

- ✓ Le remboursement des intérêts de la dette est évalué à 1 500 000€
- ✓ Celui du capital est prévu à hauteur de 4 200 000€

Exécution budgétaire des intérêts 2023

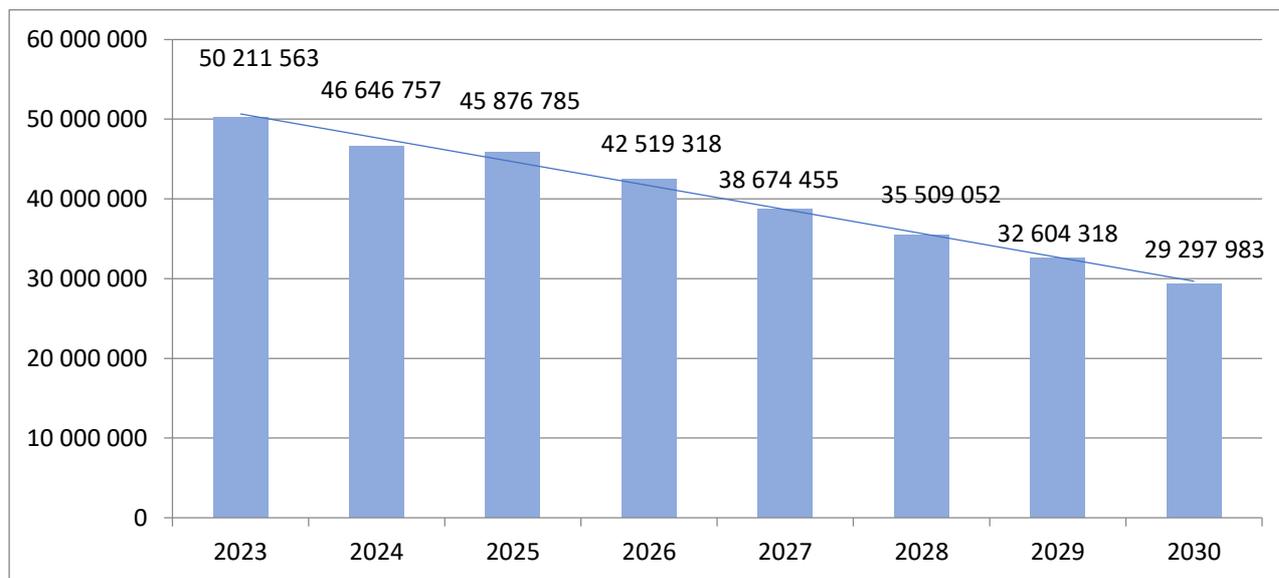


Exécution budgétaire des amortissements 2023



Arrive cette année à échéance (octobre 2023) l'emprunt « FCTVA » de 500 000€ souscrit en 2021 auprès d'Arkéa.

L'extinction de la dette (nette de la créance du fonds de soutien)

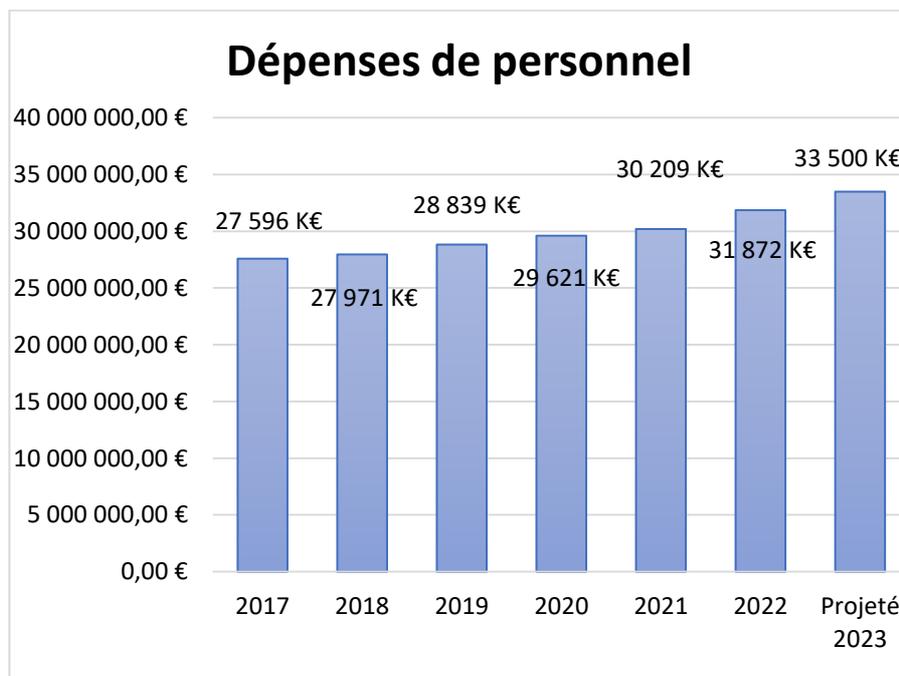


Les opportunités actuelles offertes par les marchés

La hausse des taux d'intérêt constitue en toute hypothèse une opportunité budgétaire en cas d'opération de refinancement. En effet, des taux d'intérêt hauts signifient des indemnités de remboursements anticipés plus faibles. En concertation avec notre cabinet en gestion de la dette « Orféor », la Ville reste en veille et inscrira le cas échéant, dans le cadre d'une décision modificative, les crédits nécessaires à de telles opérations.

III – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Celles-ci sont en hausse, cette progression s'explique notamment par l'augmentation mécanique du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que par l'impact de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, qui en 2023 impactera l'année complète.



Le budget des Ressources Humaines en 2022 a permis :

- ✓ La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de carrière et d'augmentation des cotisations (2 revalorisations du SMIC, prime inflation, révision des grilles des agents de catégorie C, conséquences du Ségur de la santé pour certains agents du CCAS...);
- ✓ La prise en compte de l'augmentation du point d'indice pour 402 000€ à compter du 1^{er} juillet 2022 et 800 000 € pour 2023 ;
- ✓ L'application de mesures gouvernementales relatives aux revalorisations des agents de catégorie B et changement de catégorie des auxiliaires de puériculture au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) du personnel municipal : avancements d'échelons pour 179 089€ et avancements de grade pour 32 000€ ;
- ✓ Les décisions prises par la Municipalité en matière d'amélioration des carrières individuelles (40 avancements de grade en 2021 et 93 au 1^{er} décembre 2022, inclus dans le GVT) ;
- ✓ La revalorisation du plafond du Complément Indemnitaire Annuel pour 61% des agents éligibles.

Dépenses du personnel

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Traitement	17 119 620 €	18 004 818 €	19 009 972 €
SFT	281 253 €	278 649 €	266 709 €
Bonifications indiciaires	174 285 €	176 558 €	176 079 €
RI+ CIA	2 825 132 €	2 865 686 €	3 085 393 €
Prime fin d'année	355 614 €	360 874 €	362 200 €
Astreintes	95 205 €	91 289 €	99 648 €
Heures supplémentaires	282 182 €	377 390 €	370 000 €
Charges sociales	8 361 737 €	8 740 836 €	9 159 085 €
CNFPT -CIG	241 459 €	261 926 €	272 300 €
Autres : validation de services, assurance du personnel, etc..	472 868 €	578 774 €	548 614 €
Médecine du travail	134 000€	135 438€	150 000€
Total	30 343 355 €	31 872 238€	33 500 000 €

a. L'évolution des effectifs au 31 décembre

Plusieurs facteurs expliquent le différentiel entre les effectifs pourvus au 31 décembre 2022 et celui projeté au 31 décembre 2023, à savoir :

- De nombreux départs en 2022 dont les postes restent à pourvoir, notamment sur certains métiers en tensions comme les agents de police municipale, la psychologue, les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants, les juristes commande publique ;
A l'instar de la tendance nationale, l'attractivité des collectivités territoriales est fondamentalement remise en question et les difficultés à recruter sur certains métiers sont nettement constatées y compris à Villiers ;
- Le transfert de la compétence politique de la ville, entraînant le transfert de 3 agents à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- La création de postes d'ATSEM à la suite d'ouverture de classes ;
- La contractualisation d'agents vacataires et la mise en stage d'agent vacataires sur postes permanents afin de les fidéliser au sein de la collectivité et mettre fin à la précarisation de certains postes.

Tout ceci explique l'augmentation des effectifs pourvus projetés au 31 décembre 2023 dans l'hypothèse où tous les postes vacants seraient pourvus d'ici la fin de l'année.

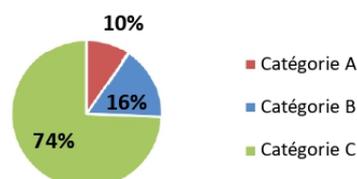
. Caractéristiques des agents permanents au 31 décembre 2021 (réf. RSU 2021)

— Caractéristiques des agents permanents

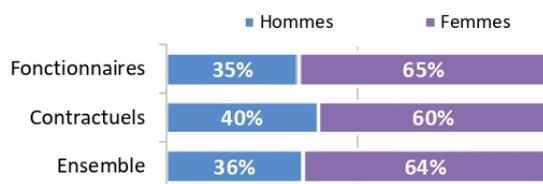
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	22%	28%
Technique	45%	51%	46%
Culturelle	6%	15%	8%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	7%	4%	7%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	9%	7%	8%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	6%
Assistants d'enseignement artistique	6%

En 2022, 40 agents ont été mis en stage sur des postes vacants.

. Pyramide des âges au 31 décembre 2021 (réf. RSU 2021)

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

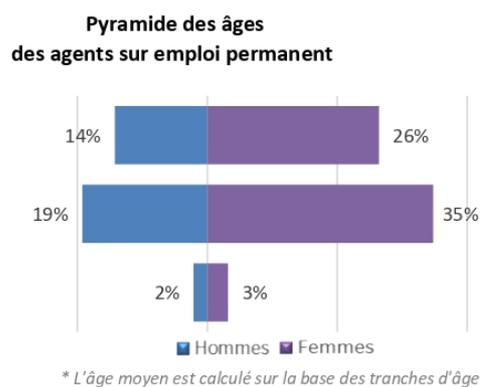
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,85
Contractuels permanents	40,92
Ensemble des permanents	46,42

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,29

de - de 30 ans



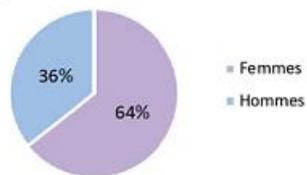
Les données seront actualisées lors de l'élaboration du rapport social unique 2022 (RSU) qui sera présenté aux membres du comité social territorial en fin d'année 2023.

. État des lieux de la parité (réf. RSU 2021)

— Conditions générales d'emploi

- Au 31 décembre 2021, la collectivité employait 424 femmes et 235 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

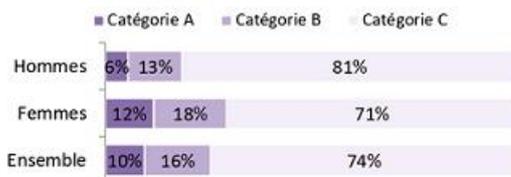


La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 185,5 fonctionnaires hommes
- 339,0 fonctionnaires femmes
- 48,3 contractuels hommes
- 74,8 contractuelles femmes

- Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



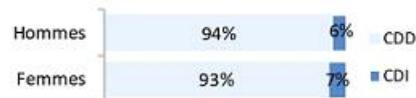
Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	79%	71%	61%

- 19 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 23 % des hommes



- ▶ 65 % des fonctionnaires sont des femmes et 35 % des hommes
- ▶ 60 % des contractuels permanents sont des femmes et 40 % des hommes

- 7 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 6 % des hommes
Au total, 9 agents en CDI sur 136 agents contractuels, soit 7 %



- Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	85%	15%
Technique	44%	56%
Culturelle	78%	22%
Sportive	50%	50%
Médico-sociale	100%	
Police		100%
Incendie	-	-
Animation	81%	19%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoints territoriaux du patrimoine	100%
Educateurs de jeunes enfants	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Rédacteurs	90%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de police municipale

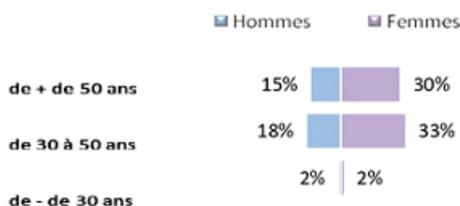
Agents de police municipale	100%
Techniciens	80%
Agents de maîtrise	67%
Adjoints techniques	53%
Educateurs des APS	50%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

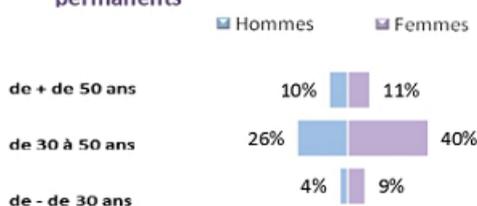
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	47,97	40,37	46,50
Hommes	47,64	41,76	46,29

➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



➔ Pyramide des âges des contractuels permanents



➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2021*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	70%
Emplois aidés	0%
Apprentis	63%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Par ailleurs, la ville s'assure que pour les recrutements les conditions suivantes soient respectées :

- ✓ Aucune référence à un genre spécifique ne figure dans les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ;
- ✓ Ajout obligatoire de la spécificité femme / homme ;
- ✓ Neutralité des avis de recrutement ;
- ✓ Objectivité du profil de poste et des compétences nécessaires pour occuper le poste ;
- ✓ Respect des entretiens ouverts tant aux femmes qu'aux hommes (à minima dans la même proportion que celle des CV reçus lorsque cela est possible) ;
- ✓ Élaboration systématique de fiches d'évaluation individuelles des candidats pour s'assurer que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et aux qualités des candidats ;
- ✓ Élaboration d'un compte-rendu du recrutement qui explique le choix du candidat retenu ;
- ✓ Respect de l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées.
- ✓ Élaboration du rapport annuel femme-homme 2022-2023

b. Le temps de travail

La durée hebdomadaire du temps de travail de la collectivité est depuis le 1^{er} janvier 2022 à 37 heures 30. Les droits à congés annuels sont de 25 jours auxquels s'ajoutent 15 jours de RTT (moins une journée au titre de la journée de solidarité).

La ville a pris une délibération le 24 novembre 2021 afin de se mettre en conformité avec les dispositions comprises dans la loi du 6 août 2019.

De même, les règlements intérieurs des services dont le temps de travail est annualisé ont été approuvés au comité technique du 15 décembre 2021.

Enfin, certaines directions et services se sont interrogés sur leur organisation et ont présenté des organisations adaptées lors des différents comités techniques qui ont eu lieu en 2022.

c. Les orientations pour 2023

Pour l'année 2022, 5,11% d'augmentation de la masse salariale, à partir du réalisé 2022, est prévue. Ainsi, la collectivité pourra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP). A l'instar de 2022, l'objectif est de pérenniser les emplois actuels en organisant la « stagiairisation » d'agents déjà présents dans l'effectif et de remplacer les départs en retraite, par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

De même, afin de développer son attractivité, la ville de Villiers-sur-Marne développe des actions susceptibles de fidéliser les agents en place et attirer de nouvelles compétences (contractualisation des agents vacataires sur postes vacants, proposition de CDD de 3 ans aux agents contractuels de catégorie A, B et C de nationalité étrangère, procédure d'accueil, développement de la marque employeur...).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité ;
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite (7 d'agents devraient partir en retraite en 2023) ;
La priorité sera donnée aux mobilités internes et aux agents en situation de reclassement, notamment médicaux ;
- ✓ De continuer les mesures de lutte contre l'absentéisme et d'accompagnement des agents en usure professionnelle (procédure de reclassement), notamment par la mise en place de formations adaptées.

Par ailleurs, les remplacements des agents en « arrêt maladie » seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service. A ce titre, les agents en cours de reclassement pourront être momentanément affectés en remplacement sur les postes administratifs et accompagnés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre d'un plan de formation individuel.

En contrepartie de ces efforts :

- ✓ La politique de progression des carrières individuelles sera conservée (45 avancements de grade et 7 promotions internes en 2020, 40 avancements de grades et 4 promotions internes en 2021, 93 avancements de grades et 1 promotion interne après examen professionnel en 2022),

- ✓ Un plan de formation, en partenariat avec le C.N.F.P.T continuera d'être déployé avec une priorité donnée aux formations obligatoires ainsi que celles destinées à favoriser les reconversions professionnelles et le développement des compétences transversales notamment en matière de bureautique, marchés publics, finances locales et ressources humaines. De même, un plan de formation interne destiné à la professionnalisation et au développement des compétences des ATSEM est organisé en 2023 ;
- ✓ Un marché des équipements de protection individuelle sera prévu ;
- ✓ La continuité du plan d'action égalité femmes / hommes ;
- ✓ Le développement des actions en faveur des agents en situation de handicap avec toujours une journée consacrée aux agents de la ville ;
- ✓ La revalorisation de la rémunération des métiers en tension dans l'animation ;
- ✓ L'absorption des impacts budgétaires liés aux modifications réglementaires (conséquences des bonifications d'ancienneté des grilles de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 avec effet report en 2023, augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice depuis le 1/07/2022 en année pleine en 2023).

IV) LA PLURIANNUALITE DES PROJETS

L'année 2023 va être un marqueur fort sur les projets relatifs aux domaines scolaire, urbain et cadre de vie et culturel.

En matière scolaire :

Après l'agrandissement de l'école Ferry, l'école Jean Jaurès verra l'arrivée d'un nouveau restaurant scolaire et d'espaces destinés à l'accueil des enfants. Les marchés de travaux présageront cette année de la réalisation à venir.

De plus, la ville va poursuivre ses investissements avec le lancement du concours pour la construction d'une nouvelle école maternelle face à l'actuelle école Jeanne & Maurice Dudragne.

Enfin, le lancement des études concernant l'agrandissement de la cuisine centrale permettra de renforcer la volonté de produire une restauration scolaire de qualité, tout en prenant en compte l'augmentation des rationnaires chaque année. Pour mémoire, il est constaté une augmentation de plus de 100 rationnaires journaliers en 2021 et 2022 laissant apparaître un niveau de fabrication de repas journaliers de 2 450 contre 2 350 en 2021.

Les prochaines années verront le démarrage du chantier du futur groupe scolaire situé dans le quartier « Marne-Europe » ainsi que la rénovation énergétique des écoles Edouard Herriot et Léon Dauer.

En matière d'aménagement de l'espace public et du cadre de vie :

La réorganisation des occupations de sites favorisera l'implantation de médecins au sein du patrimoine de la ville (acquisition des locaux du Puits-Mottet et travaux de réaménagement de différents sites).

La réhabilitation du musée permettra l'implantation de la micro-folie afin de compléter une programmation culturelle déjà riche.

2023 verra aussi la réalisation de la première tranche des aménagements du plan vélo, projet pluriannuel prévu sur 3 ans. La requalification de la rue « Entrocamento » est en cours et la poursuite de la dynamisation du centre-ville avec le projet de la place Remoiville (kiosque + restauration) démarrera cette année.

Enfin, le droit de préemption commercial va permettre à la ville d'agir sur les baux commerciaux en cas de vente, ceci afin de gagner en qualité et diversifier l'offre commerciale des périmètres concernés. Une délibération a été votée en ce sens au conseil municipal de décembre 2022.

En matière d'environnement :

La Municipalité souhaite mettre l'accent sur la gestion environnementale du patrimoine de la commune en renforçant notamment l'amélioration énergétique du gymnase Géo André et du bâtiment de l'Escale.

Par ailleurs, la plantation d'arbres accompagnée d'une gestion différenciée des espaces verts permettra d'accroître la biodiversité et la qualité de vie dans la ville.

De plus, la modernisation de l'éclairage public et le déploiement des leds devra permettre d'obtenir une gestion plus précise des consommations électriques dans la ville.

Enfin, le renouvellement du parc des véhicules vers l'électrique sera poursuivi au cours de ces prochaines années.

En matière de santé :

La réalisation du diagnostic local de santé a permis de mettre en évidence certaines actions en matière de santé publique sur la ville. La Municipalité a donc décidé de poursuivre sa politique de développement de cet axe et de consolider l'offre de soins en permettant à de nouveaux professionnels de santé de s'implanter sur le territoire villiérais.

Pour ce faire, la ville va mettre à disposition un local situé rue Adrien Mentienne destiné à accueillir des médecins généralistes permettant ainsi d'améliorer l'offre médicale de proximité.

De plus, l'offre de santé se traduira également par de futures implantations de cabinets médicaux dans les programmes immobiliers à venir.

En matière de logement :

La Municipalité souhaite renforcer l'accès à la propriété des villiérais à travers un parcours résidentiel initié depuis ces dernières années. A ce titre, la ville veut promouvoir le dispositif de bail réel solidaire et permettre ainsi aux familles qui souhaitent devenir propriétaire d'obtenir plus facilement le financement nécessaire à leur achat. Pour ce faire, il est prévu d'accorder une aide financière qui permettra de couvrir les frais de notaire et de ce fait faciliter l'instruction du dossier financier. A ce titre, dès 2023, une enveloppe de 50 000€ sera prévue au budget. Ce dispositif sera reconduit chaque année.

En matière de mode de garde :

Comme le précisait le rapport d'orientation budgétaire 2022, la ville est en réflexion sur le projet d'agrandissement du village petite enfance afin de renforcer l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans par la création d'une nouvelle crèche collective de 45 à 60 berceaux.

Cette réflexion est menée conjointement avec les services du Département afin de convenir du mode de gestion à venir. Plus précisément, il serait envisagé de créer une seconde crèche collective départementale en vue de répondre au besoin croissant de la population.

V) CONCLUSION

Suite à ce rapport, il vous est proposé de retenir les orientations budgétaires pour 2023 :

- Ne pas faire peser davantage le poids de l'inflation sur les villiérais par le maintien des taux d'imposition actuels
- Renforcer l'effort d'investissement pour garantir la réalisation des projets inscrits qui conditionneront la qualité de vie des habitants ces prochaines années
- Garantir l'attractivité de la ville à travers les services rendus au public
- Poursuivre l'optimisation des recettes et de recherche de pistes d'économies